

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 29 juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Audrey Bridger et Hélène Vézina et messieurs les conseillers Liam Villemaire et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Mesdames les conseillères Annik Alder et Margaret Lefebvre Macey sont absentes.

6 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. FINANCES**
 - 3.1. Présentation et dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025
- 4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 4.1. Demande d'approbation de PIIA No 26-012 – Construction d'un garage - 62, rue Thibault Sud
 - 4.2. Demande d'approbation de PIIA No 26-013 – Réfection de toiture – 9, rue Kindalane
 - 4.3. Demande d'approbation de PIIA No 26-014 – Plantation de haie – 39, rue Thibault Sud
 - 4.4. Demande d'approbation de PIIA No 26-015 – Remblai – 33, rue Thibault Sud
 - 4.5. Demande d'approbation de PIIA No 26-016 – Revêtement extérieur – 69, rue Thibault Nord
 - 4.6. Demande d'approbation de PIIA No 26-017 – Rénovations extérieures – 60, rue Thibault Sud
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 125-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

3. FINANCES

3.1 Présentation et dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025

Madame Alixandra Dinelle-Leduc, directrice de chez Raymond Chabot, Grant, Thornton, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

4.1. Demande d'approbation de PIIA No 26-012 – Construction d'un garage - 62, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 126-06-2026

Madame la conseillère Audrey Bridger déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un garage en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs généraux du PIIA est d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera un bois de pruche naturel traité vertical;

CONSIDÉRANT que le toit est à double versant avec toit en tôle;

CONSIDÉRANT que la porte de garage est de couleur brune;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction s'harmonise avec le bâtiment principal par sa forme;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-012) pour la construction d'un garage en cour arrière au 62, rue Thibault Sud telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.2. Demande d'approbation de PIIA No 26-013 – Réfection de toiture – 9, rue Kindalane

RÉSOLUTION 127-06-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la réfection d'une toiture;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs généraux du PIIA est de préserver l'harmonie et la richesse patrimoniale du cadre bâti du village.

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle rouge;

CONSIDÉRANT que la tôle s'harmonise avec les couleurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de qualités;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural n'est pas modifié;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-013) pour la réfection d'une toiture au 9, rue Kindalane telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.3. Demande d'approbation de PIIA No 26-014 – Plantation de haie – 39, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 128-06-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la plantation d'une haie;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des critères du PIIA demande que les aménagements paysagers favorisent la mise en valeur des composantes naturelles et bâties du site ainsi que l'intimité des propriétés;

CONSIDÉRANT que la haie sera de saule salix miyabeana d'une hauteur maximale de 2,4 m;

CONSIDÉRANT que cette haie s'harmonise avec les espaces naturels présents;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-014) pour plantation d'une haie au 39, rue Thibeault Sud telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.4. Demande d'approbation de PIIA No 26-015 – Remblai – 33, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 129-06-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour le nivellement du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des critères du PIIA demande que les aménagements paysagers favorisent la mise en valeur des composantes naturelles et bâties du site ainsi que l'intimité des propriétés;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel n'a pas été complètement aménagé à la suite de rénovations;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs creux sur le terrain actuel;

CONSIDÉRANT que le remblai vient réparer le terrain selon ses caractéristiques antérieures;

CONSIDÉRANT que le remblai sera recouvert de gazon;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-015) pour le nivellement du terrain situé au 33, rue Thibeault Sud telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.5. Demande d'approbation de PIIA No 26-016 – Revêtement extérieur – 69, rue Thibault Nord

RÉSOLUTION 130-06-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la réfection du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs généraux du PIIA est de préserver l'harmonie et la richesse patrimoniale du cadre bâti du village.

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement sera en déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel n'est pas recouvert;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe à l'extrémité nord du secteur de PIIA;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont observés sur une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural n'est pas modifié;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-016) pour la réfection du revêtement extérieur au 69 (et 71), rue Thibeault Nord telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.6. Demande d'approbation de PIIA No 26-017 – Rénovations extérieures – 60, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 131-06-2026

Madame la conseillère Audrey Bridger déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure complète du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs généraux du PIIA est de préserver l'harmonie et la richesse patrimoniale du cadre bâti du village.

CONSIDÉRANT que le type de fenêtre utilisé s'harmonise avec les fenêtres vues dans le village;

CONSIDÉRANT que les fenêtres des maisons voisines sont généralement séparées;

CONSIDÉRANT que la quantité et la position des fenêtres forment des fenêtres plus larges que hautes;

CONSIDÉRANT qu'une véranda avec plusieurs fenêtres contiguës sera retirée pour faire place à un patio avant avec toit;

CONSIDÉRANT que le nombre de fenêtres sur la façade est un rappel de l'ancienne véranda;

CONSIDÉRANT que ces fenêtres créent une symétrie avec les fenêtres du haut;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera changé pour du déclin en Maibec blanc;

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel est un déclin blanc horizontale;

CONSIDÉRANT que la toiture de bardeaux d'asphalte sera remplacée par de la tôle galvanisée de type Ultravic de couleur galvanisée (gris métallique);

CONSIDÉRANT que la cheminée arrière, qui n'est plus en usage, sera retirée;

CONSIDÉRANT que la cheminée sera remplacée par une autre moins visible;

CONSIDÉRANT que les fenêtres arrière seront agrandies et certaines seront rajoutées;

CONSIDÉRANT que la façade arrière n'a pas d'impact sur l'aspect architectural général des bâtiments sur la rue Thibault sud;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet à la suite du retour du dernier conseil;

CONSIDÉRANT que le nombre de fenêtres sur la façade sud a diminué;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effort pour réduire l'impact sur l'intimité des voisins (façade sud);

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA (No 26-017) pour la rénovation extérieure complète du bâtiment principal situé au 60, rue Thibault Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 132-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.